

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2010/05

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, Chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée, portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides »,

DECIDE

Direction « Gestion des aides »

Article 1^{er} :

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHAUVET, Chef du service des Aides Nationales pour les actes relevant des attributions de la Mission Gestion de Crise. »

Article 2 :

Le premier alinéa de l'article 2 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOUNEAU, Chef du service des Aides Communautaires Transverses pour les actes relevant des attributions du service. »

Article 3 :

Le troisième alinéa de l'article 4 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie LEPAINGARD pour les actes relevant des attributions de l'unité Aides aux Exploitations. »

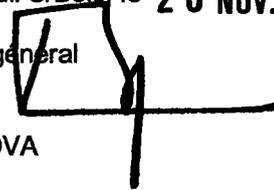
Article 4 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Montreuil S/Bois, le **26 NOV. 2010**

Le Directeur général

Fabien BOVA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.